



Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2024_02

Objet : MODIFICATION DE DROIT COMMUN ET RÉVISIONS ALLÉGÉES N°1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEVAINVILLE : MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,
Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu la délibération N°21_07_21 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Levainville en date du 7 juillet 2021,
Vu la délibération N°22_05_02 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, prescrivant la première modification, de droit commun, du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville en date du 19 mai 2022,
Vu la délibération N°22_05_03 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France prescrivant une première révision allégée du PLU de la commune de Levainville en date du 19 mai 2022,
Vu la délibération N°22_11_11 la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France prescrivant une seconde allégée du PLU de la commune de Levainville en date du 17 novembre 2022,
Vu la délibération n°23_09_25 portant arrêt des projets de révision allégées n°1 et 2 du Plan local d'Urbanisme de Levainville en date du 28 septembre 2023,
Vu la décision N° E24000048/45 en date du 25 mars 2024 de Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Roland REYNOUARD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Laurent DANÉ en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification et aux révisions allégées N°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de Levainville, pendant un mois, du mardi 7 mai 2024 à 10 h 00 au samedi 8 juin 2024 à 11 h 30 inclus.

Article 2 : Monsieur Roland REYNOUARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du mardi 7 mai 2024 au samedi 8 juin 2024, la modification et les révisions allégées du PLU de Levainville, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

La mairie de Levainville, 3 Rue de la Mairie, 28700 Levainville,
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Levainville,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Levainville sur rendez-vous au 02 37 31 42 93 ou sur le site internet de la commune de Levainville : www.levainville28.fr.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 028-200069953-20240409-2024_2-AR



Il pourra aussi être consulté à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, 6 place Aristide Briand - 28230 Epernon aux jours et heures d'ouverture ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : www.porteseureliennesidf.fr
Un ordinateur sera à la disposition du public en mairie de Levainville afin de permettre au public de pouvoir accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Levainville, 3 rue de la Mairie, 28700 Levainville.
Soit par courriel à l'adresse suivante : levainville.enquetepublique@porteseureliennesidf.fr

Article 4 : Monsieur Roland REYNOUARD recevra à la mairie de Levainville :

- Le jeudi 23 mai 2024 de 14 h 00 à 16 h 00,
- Le samedi 8 juin 2024 de 9 h 30 à 11 h 30.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès – verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.
Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Levainville, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également affiché sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le site de la mairie

Article 7 : Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Levainville.

Article 8 : Le présent arrêté sera intégré dans le dossier d'enquête. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon le 09 avril 2024

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »